

**MAIRIE DE  
LARGEASSE**

**DEUX –SEVRES**

Tel 05.49.72.02.10

mairie.largeasse@orange.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***L'an deux mille vingt-deux,***

***Le jeudi vingt-trois juin à vingt heures trente***

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16/06/2022

PRESENTS : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Absents excusés : Karine BOISSONNEAU, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU

Mme Myriam COUTANCEAU a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**Objet :**

**PUBLICITE DES  
ACTES PRIS POUR  
LES COMMUNES  
DE MOINS DE 3 500  
HABITANTS**

**N° 2022-045 PUBLICITE DES ACTES PRIS POUR LES COMMUNES  
DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Le Conseil Municipal de Largeasse

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou Sous-préfecture  
Le :

Publié ou Notifié  
Le

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Largeasse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,  
Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2022.**

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

LARGEASSE, le 27 juin 2022  
Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com